Lomagne Tam et Garonnaise Communauté de Communes	Relevé de conclusions Conseil Communautaire
Objet de la réunion : Conseil Communautaire du 12/12/2019	<u>Date</u> : 12 DECEMBRE 2019 – 18h Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise
Organisateur : Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Francis GARRIGUES, Président

#### **Etaient présents :**

Jacques BIASOTTO, Jean-Luc DEPRINCE, Lucie DISBEAUX, Christian MAILFERT, Geneviève MELLAC, Jean-Claude BONNEFOI, Céline FRESQUET, Alain BERGAMASCO, Danielle CAPELLE, Maurice SEIGNERON, Stéphane MARROU, Jacqueline TONIN, Philippe DEL MARCO, Gérard FAURE, Francis DUILHE, Odé GUIRBAL, Jean-Louis DUPONT, Philippe TONIN, Dominique DEL MARCO, Bernard DIANA, Claude RENARD, Michel BAQUE, Claude TRIFFAULT, René THAU, Marie-Christine CARETTE, Francis GARRIGUES, Yves MEILHAN, Brigitte HYGONENG, Christian CONSTANTIN, Jean-Michel LEFREBVRE, Claude BUSSO, André AUZERIC, Bernard SALOMON, Pascal GUERIN, Geneviève DUILHE, Climène BRINGAY, Michel DELBREIL, René GIAVARINI, Jean-Luc ISSANCHOU, Jean-Claude FERRADOU, Alain CARRERE, Ghislain DANGAS, Sandrine AUDU-BENALI.

#### Etaient absents, ou excusés ou non représentés :

Alain FALGAYRAS, Alain GAUSSENS, Nicole JOUGLAR, Jean-Marc NICOLAS, Karine RIEGES, Patrick PRADINES, Julien-Pierre LAPORTE, Marie-Rose FALGAYRAS.

#### Ont donné procuration :

<u>Participaient également</u>: Laetitia BAYROU, DGS. Sandrine CHAMPIE, Développeur Territorial. Diane AOUEILLE, Animatrice économique. Patrice CASTEBRUNET, Directeur des services Technique. Isabelle PRETE, Ressource Humaine, Carine CALISSI, secrétariat.

#### Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance 24 septembre 2019.

Nomination du secrétaire de séance : Odé GUIRBAL

- 1/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 2/ Reversement à la commune de Beaumont de Lomagne, de la redevance des paris hippiques perçue en 2019 par la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 3/ Adhésion a la nouvelle convention informatique du centre de gestion de Tarn-et-Garonne (CDG82)
- 4/ Avenant n°2 a la convention de mise à disposition partielle de service entre le SMEEOM et la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 5/ Ecole de musique communautaire : approbation du règlement intérieur modifie et des nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020
- 6/ Cession de l'ancienne maison de retraite de Larrazet à l'association Emmaüs.
- 7/ Projet Pôle petite enfance : acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Beaumont.
- 8/ Hôtel d'entreprises approbation d'une location-vente
- 9/ Plan d'Aide au Commerce Territorial: validation de 4 aides E. Leroux, S. Tayac, M.L. Ducasse, T.Lu Vang
- 10/ Aide à l'immobilier d'entreprises : SCA Coopérative Alinéa
- 11/ OPAH état des participations pour engagement
- 12/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018
- 13/ Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de Sérignac.
- 14/ Approbation de la convention de versement d'un fonds de concours communautaire en faveur de la commune de Beaumont de Lomagne pour la création d'un pôle économique, touristique et culturel à Beaumont de Lomagne
- 15/ Atelier technique de Beaumont : révision du coût de l'opération et du plan de financement prévisionnel

16/ Elaboration d'un pré-diagnostic de territoire sur la CCLTG préalable au lancement du PLU : actualisation du plan de financement prévisionnel et des demandes de subvention

17/ Acquisition d'équipements et d'aménagements touristiques et culturels pour sites patrimoniaux : actualisation du plan de financement prévisionnel

18/ Extension ZA Bordevieille Beaumont : approbation de la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie - procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

19/ Désignation des délégués au SYGRAL (Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne)

20/ Questions diverses.

#### 18h00 : ouverture de séance par Monsieur le Président.

Le compte-rendu de la séance du 24/09/2019 est approuvé. Odé GUIRBAL est nommé secrétaire de séance.

# 1/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Vu la nomination de Monsieur Eric NGUYEN-VAN à compter de 02 septembre 2019 en qualité de Trésorier de Beaumont – Lavit et conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux, Monsieur le Président propose de :

- SOLLICITER le concours du Receveur Municipal, Monsieur Eric NGUYEN-VAN, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 :
- ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- FIXER le montant de l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et sera attribué à Monsieur Eric NGUYEN-VAN à compter du 02 septembre 2019 ;
- AUTORISER le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** le concours du Receveur Municipal et attribution d'indemnité de conseil et d'assistance allouée au comptable du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable, au taux de 100% par an.

# 2/ Reversement à la commune de Beaumont de Lomagne, de la redevance des paris hippiques perçue en 2019 par la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-garonnaise

L'hippodrome de Bordevieille situé sur le territoire de la Commune de Beaumont de Lomagne, accueille des réunions hippiques tout au long de l'année.

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs.

Depuis 2010, cette redevance était perçue par la Commune de Beaumont de Lomagne.

En 2013, l'article 85 de la loi de finances 2013 a modifié l'article 302 bis ZG et transféré aux établissements publics de coopération intercommunale la redevance sur les paris hippiques perçue jusque-là par les Communes. Depuis cette date, annuellement, la Communauté de Communes a reversé à la Commune le montant de la redevance des Paris hippiques, sur délibération.

L'article 168 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit désormais que le produit du prélèvement sur les paris hippiques, correspondant à 15 % maximum du produit total dudit prélèvement, dans la limite de 11 038 889 €, est **affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes** sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes, et dans la limite de 772 723 € par ensemble intercommunal concerné. L'EPCI est substitué aux communes membres pour la perception du produit de ce prélèvement.

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise n'exerçant la compétence hippique aux termes de ses statuts, il est proposé de reverser à la commune de Beaumont de Lomagne, la redevance des paris hippiques recus par la Communauté de Communes au titre de l'année 2019.

Aussi, il est proposé le reversement de la redevance des paris hippiques 2019, qui s'élève à 77 018,22 € à la Commune de Beaumont de Lomagne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**ACCEPTENT** le reversement à la Commune de Beaumont de Lomagne, de la redevance des paris hippiques perçue par la Communauté de Communes en 2019. Ce montant s'élève à 77 018,02 €.

**AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

#### 3/ Adhésion à la nouvelle convention informatique du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne (cdg82)

Monsieur le Président explique que le CDG82 propose une nouvelle convention d'adhésion au pôle informatique du CDG82 qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle regroupe les 3 conventions existantes (Informatique, Internet, et Dématérialisation) afin de réduire les formalités d'adhésion, de renouvellement et de facturation et donner une meilleure visibilité à l'ensemble des services proposés.

Cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service dédié à la protection des données personnelles : RGPD – DPD mutualisé.

RGPD : Registre général de Protection des Données

DPD : Délégué à la Protection des Données

Le coût de l'adhésion au RGPD – DPD s'élève pour la CCLTG a 2500 €TTC la première année et 1250 €TTC (indexé annuellement) les années suivantes.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette nouvelle convention informatique et notamment au RGPD-DPD mutualisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**AUTORISENT** le Président à signer la convention à intervenir avec le CDG82;

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

# 4/ Avenant n°2 a la convention de mise à disposition partielle de service entre le SMEEOM et la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SMEEOM reprend la gestion « aménagement et gestion des déchetteries » par délégation de compétence qu'il avait jusqu'alors délégué depuis 2008 au Syndicat Départemental des Déchets.

Le SMEEOM souhaite gérer le personnel des déchetteries afin d'organiser et de coordonner le service au mieux en fonction des spécificités liées à ce secteur d'activité.

Aussi, un agent temps plein est revenu dans les effectifs des services techniques depuis le 24 avril 2019 et un agent sous contrat CCLTG a été embauché par le SMEEOM depuis le 1er mai 2019.

Un agent de la CCLTG (20h/semaine) fait actuellement l'objet d'une mise à disposition partielle au SMEEOM.

La convention actuelle de mise à disposition du personnel communautaire au SMEEOM continue de s'appliquer jusqu'à la fin de l'année 2019, au prorata des agents mis à disposition. Cependant, il convient d'approuver un avenant n°2 à cette convention, qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2020. Un réajustement des

remboursements des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base du SMEEOM est en effet nécessaire.

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et Garonnaise et le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Elimination des ordures Ménagères du Groupement de la Moyenne Garonne (SMEEOM), joint à la présente délibération ;

**AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette mise à disposition de personnel.

# 5/ Ecole de musique communautaire : approbation du règlement intérieur modifié et des nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020

Monsieur le Président propose de modifier à la marge le règlement intérieur de l'école de musique et d'approuver de nouveau tarifs, à compter de septembre 2020.

Concernant les tarifs, actuellement les élèves de l'école de musique payent une adhésion annuelle différente :

- selon les cours ou ateliers auxquels ils sont inscrits
- selon leur âge : enfants-étudiants ou adultes
- selon leur lieu d'habitation (intérieur ou extérieur à la CC)
- Remise de 10% pour 2 élèves et 20 % pour 3 élèves issus d'un même foyer fiscal

Les tarifs de la CCLTG sont moins attractifs que les écoles voisines qui valorisent ces pratiques en les rendant gratuites ou en accordant une remise aux élèves qui y participent. Les ateliers de pratique collective sont en effet « l'image de l'école ». Les propositions suivantes sont donc faites avec une volonté d'incitation à la pratique collective et dans le but de voir grandir les ensembles, orchestre et chorale pour promouvoir l'école sur le territoire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur modifié et les nouveaux tarifs plus attractifs pour l'école de musique, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** le règlement intérieur de l'école de musique modifié, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; **APPROUVENT** la grille tarifaire de l'école de musique modifié, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Monsieur le Président demande de noter l'arrivée à 18h05 de 3 délégués :

- Monsieur René GIAVARINI,
- Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU.
- Monsieur Jean-Claude FERRADOU.

#### 6/ Cession de l'ancienne maison de retraite de Larrazet à l'association Emmaüs.

Monsieur le Président explique que l'association Emmaüs 82, après visite de ses cadres départementaux et de représentants d'Emmaüs France (service immobilier notamment), s'est proposée d'acheter l'ensemble de l'ancienne maison de retraite de Larrazet, pour l'€ symbolique, afin d'y développer ses activités à vocation humanitaire et de réinsertion.

Le Conseil Municipal de Larrazet s'est prononcé favorablement sur le projet de cession de l'ancienne maison de retraite à Emmaüs, par délibération du 12 novembre 2019 (8 pour et 2 abstentions).

Le projet d'Emmaüs sur le site de l'ancienne maison de retraite de Larrazet est un projet à vocation sociale et d'insertion :

- Projet d'une annexe de la Communauté Emmaüs de La Ville Dieu du Temple pour le logement d'une vingtaine de personnes en difficultés dans un premier temps (hommes, femmes, couples avec ou sans

- enfants) avec un hébergement à l'étage soit dans des T1 bis, T2 ou T3. Cette annexe sera gérée par des professionnels salariés qualifiés.
- Montage d'un chantier d'insertion en coopération avec les services de la DIRECCTE 82 pour une dizaine de personnes sur une activité de maraîchage Bio.
- Dans un souci de lien social et de mixité, un projet de mise à disposition d'un tiers lieu pour les associations de la commune de Larrazet sera créé sur le site.

Grace à ce projet Emmaüs poursuit l'implantation de nouvelles places en communauté tout en favorisant l'insertion sociale et professionnelle. La taille et l'emplacement du site permettra à terme de développer des actions bénéfiques à la population locale et au territoire.

La valeur estimée de l'ancienne maison de retraite de Larrazet par le Service des Domaines de la Direction générale des Finances Publiques étant jugée excessive (1 millions d'euros) au vu de l'état de vétusté actuel du bâtiment, la Communauté de Communes a réalisé une contre estimation financière par un cabinet immobilier IMMO LOMAGNE en novembre 2019. Ce dernier a estimé la valeur du dit bien entre 35 000 € et 40 000 €.

Aussi, au vu de la contre estimation financière du cabinet immobilier IMMO LOMAGNE et au vu de l'opportunité de céder ce bien au profit de l'association Emmaüs, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la cession de l'ancienne maison de retraite de Larrazet, pour l'euro symbolique à l'Association Emmaüs et de l'autoriser à signer tout actes et documents, conséquence des présentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** la cession à l'euro symbolique de l'ancienne maison de retraite de Larrazet au profit de l'association EMMAÜS :

**AUTORISENT** le Président à signer tout actes et documents relatifs à ce dossier.

#### Monsieur le Président demande de noter l'arrivée à 18h10 de 1 délégué :

Monsieur Alain CARRERE.

# 7/ Projet Pôle petite enfance : acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Beaumont de Lomagne

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa compétence « Petite enfance », la CCLTG souhaite créer un nouveau Pôle petite enfance à Beaumont de Lomagne afin de répondre aux besoins des familles et d'améliorer l'accueil des jeunes enfants.

Ce pôle réunirait sur un seul site trois structures complémentaires :

- l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

L'implantation de ce projet est envisagée sur le terrain situé en zone Ue réglementée (modification du PLU en cours) sur la parcelle mère AH0477 au 234 avenue de Gascogne à Beaumont sur le site de l'ancienne piscine communale désaffectée. Un redécoupage de la parcelle mère reste à définir pour préciser la surface allouée au futur équipement.

La CCLTG souhaite engager les démarches administratives afin d'acquérir la parcelle de l'ancienne piscine de Beaumont auprès de la Mairie de Beaumont. La commune de Beaumont de Lomagne s'est prononcée favorablement lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019 pour une cession du terrain à l'€ symbolique au profit de la Communauté de Communes.

Le Président précise que le bâtiment de la crèche (situé au 3 Bld Georges Brassens à Beaumont), est actuellement mis à disposition par la commune de Beaumont à la Communauté de Communes (procès-verbal de mise à disposition signé le 5/07/2011). A compter de l'ouverture du Pôle petite enfance, il est entendu que le bâtiment actuel de la crèche sera restitué à la commune de Beaumont.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à engager les démarches juridiques, administratives et financières relatives à l'acquisition de ce terrain dédié au futur Pôle Petite enfance.

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à engager les démarches juridiques, administratives et financières relatives à l'acquisition de ce terrain dédié au futur Pôle Petite enfance ;
- **AUTORISENT** le Président à acter la future restitution du bâtiment actuel de la crèche (3 Bld G.Brassens à Beaumont) à la commune de Beaumont à compter de l'ouverture du Pôle petite enfance ;

**AUTORISENT** le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la CCLTG prendra en charge le bornage du terrain. La création du Pôle petite enfance permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche de 10%. Ce nouveau Pôle petite enfance ne modifie pas le statut de l'association qui gère actuellement la compétence petite enfance (crèche, RAM et LAEP) pour le compte de la CCLTG.

#### Monsieur le Président demande de noter l'arrivée à 18h25 de 1 délégué :

Monsieur Ghislain DANGAS.

#### 8/ Hôtel d'entreprises ZA Bordevieille à Beaumont : approbation d'une location-vente

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver un projet de location-vente de l'hôtel d'entreprises situé sur la zone d'activité de Bordevieille à Beaumont de Lomagne, à la société Navettes Voyages (société de transport public et privé de voyageurs – Transport touristique et organisation de voyages).

Le terrain est d'une superficie de 3 157 m². Sur ce terrain a été édifié un bâtiment neuf d'une surface de 928 m² destiné initialement à accueillir des jeunes entreprises ou entreprises en développement à des conditions locatives préférentielles attractives.

L'hôtel d'entreprises dispose de 3 espaces cloisonnés de plain-pied :

- 1 grand atelier de 581 m² associé à un bureau, 1 salle de réunion, sanitaires, dépôt et parking (proposé à la location à 1000 €HT/mois)
- 2 petits ateliers de 174 m² chacun associés à un bureau, sanitaires et parking (proposé à la location à 500 €HT l'un et 400 €HT l'autre)

Une partie de la toiture du bâtiment (480 m²) est équipée de panneaux photovoltaïques.

A ce jour, un atelier sur trois seulement est loué. La Communauté de Communes rencontre des difficultés pour louer les autres ateliers et a l'opportunité de réaliser une location-vente de l'immobilier d'entreprises.

Le service des domaines de la DGFIP évalue la valeur vénale du bien à 620 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Cette location-vente s'étalerait sur 5 ans sur la base d'un montant de 650 000 €.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à engager les démarches juridiques, administratives et financières relatives à ce projet de location-vente de l'hôtel d'entreprises.

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** la location-vente de l'ensemble de l'hôtel d'entreprises au profit de la société Navettes Voyages pour un montant de 650 000 € sur une durée de 5 ans ;

**AUTORISENT** le Président à engager les démarches juridiques, administratives et financières relatives à cette location-vente de l'hôtel d'entreprises ;

**AUTORISENT** le Président à signer tout actes et documents relatifs à ce dossier.

#### Monsieur le Président demande de noter l'arrivée à 18h30 d'un délégué suppléant :

Madame Marie-Claude KAKIEL.

Madame Geneviève DUILHE, Maire de Saint Jean du Bouzet, demande la confirmation de légalité et les conditions de ce contrat.

Monsieur le Président lui confirme la légalité de l'opération et lui précise que celle-ci sera cadrée juridiquement avec le notaire.

# 9/ Plan d'Aide au Commerce Territorial (Pacte) : validation de 4 aides - E. Leroux, S.Tayac, M.L Ducasse, T.Lu Vang

Un règlement d'aides aux commerces existants et nouveaux a été acté en Conseil communautaire du 27 juin 2019.

- Pack reprise et création de commerces : dotation de 1200 €
- Pack aides à la modernisation/développement : dotation de 1200 €

A ce jour, 4 points de vente (commerces de proximité) sont susceptibles d'être éligibles à cette dotation soit une dotation totale prévisionnelle pour ces 4 dossiers s'élevant à 4800 €.

#### Création d'un nouveau commerce :

- Emy'sphère (création nouveau commerce par Emilie Leroux)

#### Modernisation, transfert et/ou reprise

- Imagina'tifs (transfert activité par Marie-Laure Ducasse)
- Grain de Beauté (transfert activité par Sandy TAYAC)
- Café du Sport (modernisation du café M.Lu Vang)

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'attribution d'une dotation de 1200 €/commerce à ces 4 points de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** l'attribution d'une dotation de 1200 € par commerce à ces 4 points de vente.

#### Monsieur le Président demande de noter l'arrivée à 18h35 de 1 délégué :

Madame Sandrine AUDU-BENALI.

#### 10/ Aide à l'immobilier d'entreprises : SCA Coopérative Alinéa

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement CCLTG d'aide à l'investissement immobilier des entreprises a été acté en Conseil communautaire du 27/06/19. Dans le cadre du dispositif Territoire d'industrie de l'interdépartemental Gers Tarn-Garonne, deux projets de développement et de création d'entreprises du territoire ont été retenu.

Il s'agit de l'extension de la Coopérative Top Alliance (classée priorité 1) sur la ZA de Bordevieille à Beaumont de Lomagne et de la SAS TERRADOR (classée priorité 2) sur la ZA de Sérignac.

Ces 2 dossiers sont susceptibles d'être éligibles aux aides régionales et de bénéficier d'une aide communautaire à l'immobilier d'entreprise.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer dans un premier temps sur l'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la SCA Coopérative Alinéa (10 000 €).

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVE** l'attribution d'une aide plafonnée à 10 000 € à la SCA Coopérative ALINEA, conformément au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par la Communauté de Communes ;

AUTORISE la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

#### 11/ OPAH - état des participations pour engagement

Par délibération en date du 26 mars 2018 (avenant n°2 à la convention OPAH 2015-2018), le Conseil Communautaire a décidé de modifier et d'apporter en majoration des aides de l'ANAH les aides financières suivantes :

A l'attention des propriétaires occupants (PO) :

- Mises aux normes totales HI TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

- Mises aux normes totales HI TD : prime fixe de 2500 € par logement éligible
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, les dossiers suivants :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNA BLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME HABITER MIEUX PO -PB	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
BRUN André	82500 BEAUMONT		3 725,00	3 725,00 €	1 862,50 €	50%	1 980,10 €	AUTONOMIE		3 842,60 €
		82005427	16 076,00	16 076,00 €	8 038,00 €	50%		ENERGIE	200 €	8 238,00 €
SAVIGNAC Francine	82500 BEAUMONT	82005354	19 101,00	19 101,00 €	9 550,50 €	50%	1 910,10 €	ENERGIE	200 €	11 660,60 €
ABDAOUI Ben salem	82500 LARRAZET	82005454	12 551,00	12 551,00 €	6 275,50 €	50%	1 255,10 €	ENERGIE	200 €	7 730,60 €
IRAGUE Guy bernard	82120 LAVIT	82005439	11 982,00	11 982,00 €	4 193,70 €	35%	1 198,20 €	ENERGIE	200 €	5 591,90 €
EDDEGUESSE Abderrahim	82500 LARRAZET	82005433	8 401,00	8 401,00	4 200,50	50%	840,10	ENERGIE	200€	5 240,60 €
PALAZON Monica	82500 BEAUMONT	82005414	11 580,00	11 580,00 €	5 790,00 €	50%	1 158,00 €	ENERGIE	200 €	7 148,00 €
POILANE Xavier	82500 BEAUMONT	82005529	2 679,00	2 679,00 €	1 339,50 €	50%	267,90€	ENERGIE	200 €	1 807,40 €
PACE Marthe monique	82500 SERIGNAC	82005424	20 911,00	20 000,00 €	10 000,00€	50%	2 000,00 €	ENERGIE	200 €	12 200,00 €
PRETE Erick	82500 BEAUMONT	82005399	16 874,00	16 874,00 €	5 905,90 €	35%	1 600,00 €	ENERGIE	200 €	7 705,90 €
ROMEO Rocco	82500 LARRAZET	82005392	8 111,00	8 111,00 €	2 838,85 €	35%	811,10€	ENERGIE	200€	3 849,95 €
CRUZEL Hugo	82500 SERIGNAC	82005383	31 844,00	20 000,00 €	7 000,00 €	35%	1 600,00 €	ENERGIE	200 €	8 800,00 €
1		i	İ	İ	1	i	<u> </u>		i	
PASQUERO Anne marie	82120 LAVIT	82005366	7 629,00	7 629,00 €	3 814,50 €	50%	762,90€	ENERGIE	200 €	4 777,40 €
INGRAND Nahum	82500 SERIGNAC	82005355	23 152,00	20 000,00 €	10 000,00€	50%	2 000,00€	ENERGIE	200 €	12 200,00€
ANDUJAR Therese	82500 BEAUMONT	82005702	15 120,00	15 120,00€	7 560,00 €	50%	1 512,00 €	ENERGIE	200 €	9 272,00 €
GAIRIN Jean marcel	82500 GIMAT	82005701	32 450,00	20 000,00 €	10 000,00€	50%	2 000,00 €	ENERGIE	200€	12 200,00 €
VERGE Marine	82500 GIMAT	82005688	24 509,00	20 000,00 €	10 000,00€	50%	2 000,00 €	ENERGIE	200€	12 200,00 €
SESTERO Agnes marie	82500 SERIGNAC	82005685	25 279,00	20 000,00€	10 000,00€	50%	2 000,00 €	ENERGIE	200€	12 200,00 €
								TOTAL	3 400 €	
PROPRIETAIRES BAI	LLEURS									
- GEIL Céline	82500 BEAUMONT	82005662	64 443,52	64 443,52	22 555,23	35%	1 500,00	TVXLOURDS	2 500 €	26 555,23€
- LAFON Guy	82500 SERIGNAC	82005664	63 175,00	54 000,00	18 900,00	35%	1 500,00	TVXLOURDS	2 500 €	22 900,00 €
								TOTAL	5 000 €	
		TOTAUX							8 400,00 €	

Cette subvention sera versée aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**ACCEPTE** de subventionner les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement et les propriétaires occupants conformément aux tableaux ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à cette opération.

#### 12/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018.

Monsieur le Président explique que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service, notamment pour une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018 ;

**DECIDENT** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### 13/ Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de Sérignac.

Monsieur le Président rappelle les étapes de la procédure de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Sérignac :

- Arrêté CCLTG d'ouverture de l'enquête publique du 20/08/2019
- Affichage arrêté et avis de publication (23/08/2019)
- Mesures de publicité : avis de mise à l'enquête publique (26/08/2019 et 16/09/2019)
- Enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la Commune de Sérignac du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 soit pendant 30 jours consécutif :

#### En mairie de Sérignac

- le lundi de 9 heures à 12 heures
- le mardi de 9 heures à 12 heures
- le jeudi de 9 heures à 12 heures
- le vendredi de 9 heures à 12 heures
- Remise du rapport du commissaire enquêteur le 23 octobre 2019

La commune de Sérignac a délibéré favorablement sur cette révision du zonage d'assainissement collectif, le 19/11/19.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire du 12/12/19 d'approuver le plan de zonage révisé de la commune de Sérignac.

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**DECIDENT** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

**DISSENT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux ; **DISSENT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- à la Communauté de Communes et à la Mairie de Sérignac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
- à la Préfecture ;

DISSENT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

# 14/ Approbation de la convention de versement d'un fonds de concours communautaire en faveur de la commune de Beaumont de Lomagne pour la création d'un Pôle économique, touristique et culturel à Beaumont de Lomagne

Par délibération n° 201809D04 du 9 janvier 2018, la CCLTG a approuvé l'attribution d'un fonds de concours communautaire à la Commune de Beaumont de Lomagne en vue de participer au financement de la création du Pôle touristique, économique et culturel. La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise participera à hauteur de 50% de l'autofinancement plafonné à 400 000 €. Le versement de ce fonds de concours

au bénéfice de la Commune de Beaumont de Lomagne interviendra à la fin de l'opération sur présentation des justificatifs et du plan de financement définitif

Cette délibération s'appuie sur l'article L. 5214.16V du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres après accords Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Le versement de ce fonds de concours est conditionné par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et la Commune de Beaumont de Lomagne.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours par la CCLTG au bénéfice de la Commune de Beaumont de Lomagne.

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au bénéfice de la commune de Beaumont-de-Lomagne ;

**AUTORISENT** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte y afférant.

#### 15/ Atelier technique de Beaumont : révision du coût de l'opération et du plan de financement prévisionnel

La CCLTG envisage la création d'un atelier technique au siège de la CCLTG à Beaumont déjà acté par délibération du 10 avril 2018 sur la base d'un coût prévisionnel (phase APS) de 143 950 €HT. Subventions acquises (Etat) : 114 440 €

Suite à la consultation des entreprises (juillet-novembre 2019) dont certains lots ont été relancés et le changement de maîtrise d'œuvre (cabinet G.Cavarec), le nouveau coût prévisionnel opération s'élève à 195 668 €HT.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la révision du coût opération prévisionnel et son nouveau plan de financement prévisionnel.

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** la révision du nouveau coût de l'opération et son plan de financement prévisionnel réactualisé cidessus ;

**INSCRIVENT** au budget 2020 les crédits correspondants ;

**DONNENT POUVOIR** AU Président pour signer les pièces administratives et financières relatives à l'opération.

# 16/ Elaboration d'un pré-diagnostic de territoire sur la CCLTG préalable au lancement du PLU : actualisation du plan de financement prévisionnel et des demandes de subvention

Monsieur le Président indique que la consultation relative au pré-diagnostic de territoire sur la CCLTG préalable au lancement du PLUI a été lancée fin septembre 2019. Le cabinet Elan Développement a été retenu fin novembre 2019 pour un coût de 31 950 €HT. La réunion de lancement de ce pré diagnostic se tiendra le 11 décembre 2019 à 10h.

Les objectifs du pré-diagnostic de territoire partagé préalable au lancement du PLUI sont :

- la construction d'une vision partagée du territoire (mission n°1) cette mission se terminera mi-mars 2020 (avant les élections municipales).
  - aider les élus à identifier et préciser les problématiques prioritaires à traiter par le PLUI
- la mise en place de la gouvernance et d'une organisation pour l'élaboration du PLUi (mission n°2) cette mission devra être terminée dans les 6 mois.

#### > Dossier subvention : Elaboration d'un diagnostic de territoire préalable au PLUI :

Coût prévisionnel initial : 78 100 €HT

Etat : 39 050 € (acquis) Dépt : 11 715 € (sollicité)

#### > Plan de financement à réactualiser par délibération du CC du 12 décembre 2019 :

Coût 31 950 € HT Etat : 15 975 € (50%)

Département : 4792 € (sollicité)

Au vu de cette réactualisation du plan de financement, un courrier du Président au Sous-Préfet sollicitant un report de crédits restants de DETR (23 075 €) a été demandé sur le dossier «Acquisition d'équipements et d'aménagements touristiques et culturels pour les sites patrimoniaux».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

APPROUVENT le nouveau coût de l'étude et le plan de financement prévisionnel révisé ci-dessus ;

INSCRIVENT au budget 2020 les crédits correspondants ;

AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département ;

**AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.

# 17/ Acquisition d'équipements et d'aménagements touristiques et culturels pour sites patrimoniaux : actualisation du plan de financement prévisionnel

- Visites e-guidées des sites patrimoniaux : bornes interactives et film audiovisuel
- Acquisition d'écrans numériques pour diffuser l'offre touristique et culturelle (sites patrimoniaux) dans commerces
- Aires d'accueil et/services de camping-cars (sites patrimoniaux)

Dans le cadre de la stratégie touristique et culturelle de territoire, la CCLTG souhaite mettre en valeur les principaux sites touristiques patrimoniaux et culturels du territoire. Elle envisage d'innover et de proposer de **nouvelles visites e-guidées des sites patrimoniaux** et notamment de doter les sites et églises de bornes numériques tactiles et de documentations pour diffuser des vidéos.

La Communauté de Communes envisage également d'équiper les commerces, maisons de santé et centres de soins **d'écrans numériques** afin de diffuser l'offre touristique et culturelle du territoire auprès de la clientèle d'étape et de séjour. Il s'agit d'un outil de gestion et de diffusion d'une information touristique multimédia, conçu pour une utilisation en réseau, avec une gestion centralisée par l'Office de Tourisme.

Dans ce même cadre, la CCLTG souhaite mailler le territoire communautaire d'aires d'accueil et/ou services de camping-cars dédiés à l'accueil des camping-caristes en plein développement afin de générer des flux de clientèles touristiques dans les principaux sites touristiques patrimoniaux et culturels du territoire.

Pour rappel, un dossier de demande de subvention a été déposé en avril 2019 sur la base d'un coût prévisionnel : 99 363 €HT.

La Région propose en CP du 13/12/19 la subvention de 14 905 €. La CCLTG sollicite auprès de l'Etat (DETR) un report des crédits restants (23 075 €) du dossier Pré-diagnostic préalable au PLUI compte tenu du coût inférieur du pré-diagnostic. Le LEADER instruira in fine le dossier.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement prévisionnel

 Coût prévisionnel :
 99 363 €HT

 LEADER
 47 694 €

Etat (DETR) 23 075 € (report crédit sollicité)

Région 14 905 € (sollicité) proposé 14 905 € en CP 13/12/19

Autofinancement 13 689 €

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

APPROUVENT le nouveau plan de financement prévisionnel révisé ci-dessus ;

**INSCRIVENT** au budget 2020 les crédits correspondants :

AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région ;

AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.

#### 18/ Extension de la ZA de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne : approbation de la convention préopérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie - procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Le Conseil communautaire du 27/06/19 a approuvé la signature d'un protocole et d'une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie et la CCLTG notamment pour l'extension de la zone d'activité de Bordevieille à Beaumont de Lomagne.

EPF Occitanie assurerait le portage de l'opération (acquisition foncière des 6 ha terrains et suivi des procédures juridiques et administratives) pour le compte de la CCLTG. La CCLTG aurait en charge la réalisation des travaux de viabilisation de la zone d'activité.

La CCLTG souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en partenariat avec EPF Occitanie pour étendre la zone d'activité de Bordevieille à Beaumont au vu des nombreuses demandes d'implantation. Ce projet d'extension sur la commune bourg centre de Beaumont est vital pour redynamiser le territoire, maintenir et créer des emplois.

D'une part, l'EPCI n'est pas en mesure de répondre favorablement aux nombreuses demandes d'entrepreneurs souhaitant s'implanter faute de disponibilité foncière. L'ensemble des lots de la zone d'activité de Bordevieille a été commercialisé par la collectivité. Par ailleurs, il y a **une absence d'offres foncières** dans les autres zones d'activité communautaires. Aussi, l'extension de la zone d'activité de Bordevieille est prioritaire et inscrite dans le projet de territoire communautaire. Ce développement d'intérêt communautaire est nécessaire afin d'offrir de nouvelles disponibilités foncières pour les entreprises et s'avère déterminant pour redynamiser, maintenir et créer des emplois sur le territoire. Cette situation est préjudiciable pour le tissu économique et freine le développement économique du territoire.

D'autre part, il est envisagé un **projet de création d'une plate-forme multimodale** dont la finalité serait de permettre l'accès au transport ferroviaire, via la route, à l'ensemble des acteurs économiques susceptibles d'utiliser ses modes de transport dans un périmètre d'environ 80 à 100 km autour de Beaumont de Lomagne. Beaumont de Lomagne serait un point de ralliement pour le Gers (Castelsarrasin >Beaumont>Auch). Cette plateforme multimodale requiert une implantation stratégique localisée sur les parcelles longeant la voie ferrée de la zone d'activité de Bordevieille.

Ce projet serait développé en fin de ligne ferroviaire Castelsarrasin / Beaumont de Lomagne. Ligne qui de par son raccordement au réseau ferré national via l'axe ferroviaire EST /OUEST Bordeaux / Marseille pourrait permettre l'accès aux deux corridors ferroviaires européens EST et OUEST. L'impact d'une telle plate-forme est majeur pour le développement économique de nos territoires et pour de nombreuses entreprises qui sont dans l'obligation, faute de solutions alternatives, d'utiliser les transports routiers.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes pour l'extension de zone d'activité de Bordevieille à Beaumont dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

**APPROUVENT** le projet de convention pré-opérationnelle relative à l'extension de zone d'activité de Bordevieille à Beaumont de Lomagne entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;

**AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents :

**DONNENT** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Madame Jacqueline TONIN demande s'il serait possible de bénéficier des plans afin de situer les 6 hectares de surface concernés. Elle évoque la dévaluation du bien immobilier de l'indivision DUBROCCA.

Monsieur le Président explique la situation géographique des surfaces concernées.

#### 19/ Désignation des délégués au SYGRAL (Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne)

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par bassin versant ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Vu la délibération n°20190924 D05 prise le 24 septembre 2019 en conseil communautaire, approuvant le projet d'arrêté de périmètre en vue de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), du syndicat mixte du bassin de la Gimone (82), et du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82), en un syndicat mixte de bassins versants ;

Les statuts du SYGRAL prévoient que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Au vu de la répartition des sièges par EPCI-FP membres, prévue dans les statuts du SYGRAL, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise se voit attribuer 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

DESIGNENT en qualité de représentants de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au Comité syndical du SYGRAL, les délégués titulaires et suppléants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc DEPRINCE	Alain CARRERE
André AUZERIC	Claude TRIFFAULT
Odé GUIRBAL	Dominique DEL MARCO
Yves MEILHAN	Philippe DEL MARCO
Gérard LATAPIE	Philippe TONIN

Il est à noter que suite à la présence de deux candidatures (Jean-Luc DEPRINCE et Jean-Luc ISSANCHOU) pour représenter le secteur de Beaumont-de-Lomagne (La Gimone), la désignation du délégué titulaire représentant ce secteur s'est réalisée par un vote à bulletin secret.

#### 20/ Questions diverses : cf document présenté en séance (ci-joint)

**Extension ZA Delor Sérignac** 

Terrains zone de Mansonville

Maisons de Santé Pluri professionnelles de Beaumont et Lavit

Etude - création d'un Pôle socio-économique (tiers lieu & services d'insertion & Maison France Services)

Modification du Plan Local d'Urbanisme de Beaumont : état d'avancement

Programme de rénovation façades Région

Acquisition d'un parc de vélos électriques sur la CCLTG

Assainissement non collectif (SPANC)

**Autres questions diverses** 

**Monsieur Jean-Luc DEPRINCE**, Maire de la commune de Beaumont de Lomagne, indique qu'une maison France Service est envisagée par le groupe la Poste, à la Poste de Beaumont de Lomagne.

**Madame Sandrine AUDU-BENALI** souhaite avoir plus d'informations concernant le refus de subvention complémentaire de la CCLTG pour la création de poste d'infirmière.

Monsieur le Président répond que les élus considèrent cette embauche prématurée et souhaitent attendre l'ouverture du futur Pôle petite enfance et voir les évolutions à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05. Le Président invite les délégués à prendre le verre de l'amitié.

Le Président

F. GARRIGUES